



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 57

QUATRIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

M^{me} NAYLOR propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 228 — *Loi sur la Semaine de sensibilisation aux troubles de l'alimentation/The Eating Disorders Awareness Week Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M^{mes} NAYLOR, MORLEY-LECOMTE et LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. BRAR propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 227 — *Loi sur la Journée du turban/The Turban Day Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. BRAR, ISLEIFSON, SANDHU et KHAN ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M^{me} SMITH (Point Douglas) présente la proposition suivante :

Proposition n° 18 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à augmenter immédiatement le salaire minimum à 15 \$ de l'heure

Attendu :

que le salaire minimum au Manitoba était parmi les plus élevés au pays avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement provincial;

qu'à compter d'octobre 2022, la province offrira le salaire minimum le plus bas au pays;

que les travailleurs à plein temps qui touchent le salaire minimum ne devraient pas vivre dans la pauvreté;

que de nombreux travailleurs touchant le salaire minimum sont forcés à occuper plus d'un emploi afin de gagner suffisamment pour vivre;

que 31 000 Manitobains de tous âges travaillent actuellement au salaire minimum dans la province;

que le gouvernement provincial actuel a clairement indiqué n'avoir aucune intention d'augmenter le salaire minimum au-delà du seuil de pauvreté;

que ce gouvernement a montré un manque d'engagement envers les travailleurs de première ligne en indiquant qu'il n'estimait pas prioritaire d'offrir aux travailleurs du Manitoba un salaire minimum qui n'est pas le plus bas au pays;

qu'augmenter le salaire minimum pour qu'il corresponde au salaire de subsistance aiderait à attirer des travailleurs dans les industries qui font actuellement face à des pénuries de main-d'œuvre et permettrait de veiller à ce qu'aucun travailleur à plein temps ne vive dans la pauvreté;

que l'augmentation du coût de la vie fait en sorte que le pouvoir d'achat du salaire minimum diminue en raison de la croissance continue du coût des produits quotidiens essentiels comme l'alimentation et l'essence;

qu'aucun Manitobain ne devrait avoir à vivre dans la pauvreté, particulièrement ceux qui travaillent à plein temps,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à augmenter immédiatement le salaire minimum à 15 \$ de l'heure afin de veiller à ce qu'il corresponde au salaire de subsistance et à ce qu'aucun Manitobain travaillant à plein temps ne vive dans la pauvreté.

Il s'élève un débat.

M^{me} SMITH (Point Douglas) intervient.

MM. TEITSMA, MOSES, KHAN, LAMONT et GUENTER posent des questions à la députée.

Le débat se poursuit.

M. TEITSMA, T. LINDSEY ainsi que MM. KHAN et LAMONT interviennent. M. GUENTER exerce son droit de parole jusqu'à 11 h 47 et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Avant l'examen des affaires courantes, M^{me} FONTAINE soulève une question de privilège et allègue que le ministre responsable de la Société manitobaine des alcools et des loteries a fait hier plusieurs commentaires publics aux médias au sujet du projet de loi 42 — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries* avant son dépôt à l'Assemblée. Elle a terminé son intervention en proposant que le dépôt du projet de loi 42 soit immédiatement suspendu et qu'il soit considéré irrecevable jusqu'à ce que la présidente rende une décision sur cette question.

M. le *ministre* GOERTZEN et M. GERRARD interviennent. La présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N^o 42) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools, des jeux et du cannabis et la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries/The Liquor, Gaming and Cannabis Control Amendment and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Amendment Act.*

(M. le *ministre* FIELDING)

M. le *ministre* GOERTZEN dépose :

une version révisée de l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets dans l'enceinte et dans les salles de comité le 26 mai 2022;

(Document parlementaire n^o 68)

une version révisée de l'ordre dans lequel le Comité des subsides doit examiner les budgets dans l'enceinte et dans les salles de comité le 27 mai 2022.

(Document parlementaire n^o 69)

M. SMITH (Lagimodière), *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet du Mois du patrimoine philippin.

M. BRAR et, avec le consentement de l'Assemblée, M^{me} LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M. PIWNIUK, *ministre du Transport et de l'Infrastructure*, fait une déclaration au sujet de l'état actuel des inondations au Manitoba.

M. WIEBE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M. le ministre REYES, M^{me} FONTAINE, M^{me} la ministre GORDON ainsi que M^{mes} NAYLOR et LAMOUREUX font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à adopter le projet de loi 217 — *Loi modifiant la Loi sur les enquêtes médico-légales (rapport sur les décès par surdose)/The Fatality Inquiries Amendment Act (Overdose Death Reporting)* — afin d'exiger que la province publie en temps opportun sur un site Web du gouvernement le nombre de décès causés par une surdose ainsi que les types de drogues et de médicaments en cause.

M. MALOWAY — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer des mesures législatives en matière de protection du consommateur afin que la Société d'assurance publique du Manitoba émette des crédits aux Manitobains qui font graver le numéro d'identification de leur véhicule sur leur convertisseur catalytique.

M. GERRARD — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à approuver la prise en charge des traitements liés à la perte auditive par le régime d'assurance-maladie de Santé Manitoba et à offrir à tous ceux qui en ont besoin une couverture basée sur le revenu étant donné qu'il a été démontré que l'ouïe est essentielle pour la santé cognitive, mentale et sociale des Manitobains ainsi que pour leur bien-être.

L'Assemblée convient de permettre à la présidente de faire parvenir au premier ministre du Canada et au ministre fédéral des Relations Couronne-Autochtones des copies de la proposition émanant d'un député n° 15 — Proposition visant à exhorter le gouvernement fédéral à prolonger le délai pour la présentation de demandes d'indemnisation par les survivants des externats indiens, adoptée à l'unanimité le 17 mai 2022.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides.

L'Assemblée interrompt ses travaux à 17 heures et convient de se former en Comité des subsides le vendredi 27 mai 2022 à 10 heures comme le prévoit une entente conclue par les leaders à l'Assemblée conformément au paragraphe 4(5) du *Règlement*.

La séance est levée à 12 h 31 le vendredi 27 mai 2022, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger